

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. FORMATION ET CONTENU DU CONTRAT

Chaque offre de prix établi par ADELTRONIK ne peut être considérée comme valable pour autant qu'elle soit acceptée expressément par le client et confirmée par écrit par ADELTRONIK. Le contenu de cette convention consiste en :

- a) Des conditions particulières, et
- b) Des présentes conditions générales, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les conditions particulières. Les conditions générales ou particulières de l'acheteur ne font partie du contrat que dans la mesure que ADELTRONIK les a acceptées de manière expresse dans ses conditions particulières.

2. LIVRAISON

Les délais de livraison par ADELTRONIK sont toujours approximatifs, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. Même au cas où un délai de livraison aurait été convenu, des circonstances exceptionnelles, telles que guerre, danger de guerre, troubles civils, incendies ou autres destructions, paralysie totale ou partielle des transports, maladie du personnel, ou manque de travailleurs en générale, grèves, dérangements ou échec de la production (cette énumération n'étant pas limitative) conféreront toujours le droit à ADELTRONIK soit de suspendre la livraison jusqu'à ce que les circonstances considérées aient pris fin, à charge de livrer ensuite dans le délai convenu, soit de renoncer au marché, sans que dans un cas comme dans l'autre, l'acheteur puisse faire valoir un droit à indemnisation dans le magasin de ADELTRONIK. Les risques sont transférés à l'acheteur dès que la marchandise est identifiée dans le magasin de ADELTRONIK. Le transport s'effectue dès lors aux risques et périls de l'acheteur. Sauf stipulation contraire de notre part et sans préjudice aux "Incoterms" et "Combiterms" tous les frais de transport, d'assurance, de déchargement, de manutention, etc. sont à charge de l'acheteur et ces opérations se font à ces risques et périls et sous sa responsabilité, même lorsque les marchandises sont expédiées par les soins de ADELTRONIK. Il appartient donc à l'acheteur de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire constater immédiatement tout manquant ou toute avarie et pour formuler toutes réserves écrites à l'égard du transporteur, même si toutes les marchandises ont été expédiées par ADELTRONIK ou si les frais d'envoi sont à charge de ADELTRONIK. Le stockage et la conservation des marchandises par ADELTRONIK pour l'acheteur se feront aux risques et frais de ce dernier.

Le vendeur se réserve le droit de facturer les marchandises au fur et à mesure des livraisons, même partielles. Une livraison partielle des marchandises ne peut en aucun cas entraîner le refus de paiement des marchandises livrées.

3. RESERVE DE PROPRIETE

L'acheteur s'engage à ne pas vendre les marchandises achetées jusqu'à ce qu'elles soient payées intégralement au vendeur. Tant que le prix de vente n'est pas payé à la date de l'échéance, l'accord sera rompu de plein droit et sans recours. ADELTRONIK conserve le droit de reprendre les marchandises vendues aux frais de l'acheteur quel que soit-il, et considère la vente comme nulle à charge de l'acheteur. Dans ce cas l'acheteur devra payer un dédommagement forfaitaire de 30 % de la somme due et ce pour un minimum de 10.000 F. Néanmoins ADELTRONIK conserve le droit d'exiger le paiement de la somme totale.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les montants dus doivent être payés intégralement sans aucune déduction pour frais ou ristourne.

Les livraisons sont payables au grand comptant au domicile du vendeur, sauf accord contraire expressément écrit du vendeur.

Lorsque la date de la facture et la date de livraison diffèrent, cette dernière sera prise comme base pour le calcul des délais de paiement. En cas de paiement par virement ou versement au compte postal ou bancaire de ADELTRONIK, la date du paiement est celle à laquelle le compte de ADELTRONIK est crédité. La seule échéance du terme vaut de mise en demeure, sans que ADELTRONIK n'ait à adresser au débiteur une sommation quelconque. A défaut de paiement à l'échéance, l'acheteur sera redevable de plein droit des montants suivants :

- a) Indemnité forfaitaire égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 50.000, destinée à couvrir le préjudice d'ordre administratif résultant du retard de paiement ;
- b) Des intérêts moratoires au taux de 1% par mois courant en outre de plein droit depuis le premier jour de l'échéance jusque et y compris le mois au cours duquel le paiement est effectué, afin de couvrir le préjudice financier découlant du retard de paiement.

Si les conditions particulières autorisent l'acheteur à s'acquitter en plusieurs paiements et si l'une des échéances n'est pas respectée, le client prendra le bénéfice de l'échelonnement des paiements et sa totalité du prix deviendra exigible. Le fait de tirer une traite ou d'accepter en paiement des valeurs, n'entraîne pas novation. En cas de non-paiement d'une seule échéance ou de protestation d'une seule traite, ADELTRONIK se réserve le droit de renoncer au bénéfice des autres traites éventuellement émises, et d'assigner sur base du contrat pour la totalité des sommes encore dues, moyennant le renvoi au débiteur des traites qui sont encore en sa possession.

ADELTRONIK se réserve le droit de considérer le contrat comme étant dissous de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-paiement d'une livraison partielle ou intégrale, d'une modification quelconque de la situation juridique de l'acheteur, tels l'insolvabilité, la faillite ou un quelconque événement analogue, p.ex. la protestation d'une traite, etc., ou lorsqu'il se produit un fait quelconque dont on peut déduire que l'acheteur est insolvable.

5. ANNULATION

En cas de résolution intégrale ou partielle de la vente en raison d'une faute faite par l'acheteur, celui-ci sera redevable à ADELTRONIK d'une indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant de la vente, ou partie de celle-ci, résolue, à titre d'indemnisation forfaitaire des frais exposés et du manque à gagner, sans préjudice pour ADELTRONIK d'exiger en outre le remboursement des frais qu'elle aurait dû consentir pour rentrer en possession des marchandises et de les remettre dans leur premier état.

Si l'acheteur ne vient pas prendre les marchandises achetées à la date qui lui est communiquée ou s'il refuse la livraison, ADELTRONIK se réserve le droit de considérer le contrat comme étant dissous au terme d'un délai de 8 jours et ce, sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, une indemnité forfaitaire sera due à concurrence de 20% de la valeur des marchandises commandées, hors T.V.A.. ADELTRONIK se réserve néanmoins le droit d'exiger l'exécution en nature, sans qu'elle y soit tenue.

6. GARANTIE

Aucun renvoi des marchandises ne sera accepté, sauf accord préalable donné expressément par écrit.

- a) vices apparents

Tous griefs concernant les défauts qui pourraient ou devraient raisonnablement être constatés lors de la livraison, doivent parvenir à ADELTRONIK par lettre recommandée dans les 24 heures de la livraison. Les réclamations ne seront recevables que pour autant que les marchandises se trouvent encore dans le même état qu'au moment de la livraison. De même tolérance, défauts habituels ou techniquement inévitables, ainsi que de petites différences de qualité, de couleur, de mesure ou de finition de pourront donner lieu à des réclamations.

- b) vices cachés

Les marchandises sont uniquement garanties pendant le délai de garantie et endéans les limites de la garantie délivrée par le fabricant. Tous défauts de matériaux, de construction ou de montage qui sont constatés dans ces délais et qui ne pourraient raisonnablement pas l'être dans les 24 heures de la livraison, doivent immédiatement être portés à la connaissance de ADELTRONIK par lettre recommandée et dans le délai de garantie prévu.

Si les réclamations sont reconnues justifiées, les obligations de ADELTRONIK se limiteront et tout cas, au remplacement ou à la réparation gratuite des marchandises livrées ou de leurs pièces défectueuses sans que ADELTRONIK puisse être tenu en outre à une indemnité quelconque. La garantie ne sera accordée pour les vices ou défauts résultant d'une installation ou d'un emploi peu judicieux ou d'un manque d'entretien, ni pour les marchandises qui auraient déjà été réparées ou manipulées par des tiers.

7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur avisera ADELTRONIK par écrit de toute atteinte ou de toute prétention d'un tiers relative aux droits de propriété intellectuelle (marques, brevets des marchandises ADELTRONIK).

8. TRIBUNAL COMPETENT

Si l'un ou l'autre des présentes conditions s'avérait illégale, toutes les autres dispositions resteraient néanmoins d'application. Tous litiges auxquels donnerait lieu la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal de la région ou se situe le siège social de ADELTRONIK.

100728 vkwv